

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2015

Etaient présents : Mmes AURAT Myriam, DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adelaïde, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SIODLAK Daniel, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etait absente excusée : Mme CLEMENCON Isabelle (pouvoir donné à Mme PRYMAS Marie),

Etait absente : Mme LUREAULT Solenne,

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale que la démission de Mme Karine SMIRNOW a été acceptée par Monsieur le Préfet. Le courrier a été reçu en mairie le 23 octobre 2015.

AVIS CONSULTATIFS ET INFORMATIONS DIVERSES

Numérotation des rues

Les documents officiels sont prêts et les plaques numérotées ont été reçues. Il ne reste plus qu'à préparer les enveloppes avec l'adresse des personnes. Y seront insérées l'attestation et la plaque numérotée. La distribution se fera gracieusement par la Poste.

Journal municipal

Il convient de la commencer pour une distribution début janvier 2016.

Salle parquet

Le Coût de la réfection en 2009 : 16.533,50 €. Le coût de la réfection en 2015 est de 1.178,46 €. Les travaux ont été excécutés par les agents municipaux (soit 15355,04 € d'économie).

Travaux

- Route des Bourbons : La limitation de vitesse est ramenée à 50km/h. Des contrôles routiers préventifs (dans un premier temps) puis répressifs seront réalisés. Le panneau de fin de limitation à 70km/h situé à la sortie de Perreguines en direction de Vaux doit être enlevé pour éviter toute méprise.
- Passage à niveau des Trillers : les travaux sont terminés. Le but était de mettre des coussins en caoutchouc antibruit.
- SIVOM : Les travaux sur le réseau d'eau potable sont prévus en octobre – novembre rue Saint Hippolyte et en décembre rue du Vignoble.
- ERDF : Réhabilitation des postes en partenariat avec le Centre Educatif de Pionsat (gratuit).
- Entre Avril et juillet 2016 : Est prévu la réhabilitation de la chaussée rue Saint Hippolyte.
- Un panneau « sens interdit » sera placé en bas de la rue des deux Fontaines pour empêcher la sortie sur la route départementale qui est dangereuse faute de visibilité.

Par ailleurs, le virage situé en haut de la rue des deux Fontaines sera aménagé afin de pouvoir tourner en toute sécurité.

- Les panneaux indicateurs (mairie, église ...) seront implantés courant de semaine prochaine.

Etude des Domaines :

Un étude a été demandée au service des domaines dans le but de vendre ou acquérir des terrains (selon les projets).

- Terrain au carrefour des Trillers : ZK n°253
- Terrain situé rue des Plaines : ZI n°165
- Plateau scolaire : ZI n°128 et 119-b
- Bâtiments d'expédition de Bréa : AL n°106

SICTOM

Des containers vont être distribués directement chez les particuliers mi-octobre. En cas d'absence, un avis de passage sera déposé dans la boîte aux lettres pour convenir d'un rendez-vous avec le SICTOM. En cas d'absence prolongée (hospitalisation par exemple), des permanences en mairie seront possibles.

Les jours de passage ne changent pas.

Poubelles jaunes 180L = anciennement « sacs jaunes » (recyclable)

Poubelles grises 120L = déchets ménagers

L'objectif du SICTOM, à terme, est de pucer ces containers pour une facturation du traitement des déchets au poids.

En cas de déménagement, les poubelles resteront attachées à l'habitation concernée.

Les bacs collectifs déjà en place (lotissement de la Magieure par exemple) seront remplacés (= échange avec les anciens bacs).

Mme SMIRNOW demande si la commune peut récupérer les anciens bacs pour replacer de manière opportune sur la commune : cela est à voir avec le SICTOM.

Ecole :

Recherche d'un chalet pour stocker les vélos (jeux) de l'école.

Recherche de jeux homologués (cour déserte)

Présence de fissures inquiétantes sur le bâtiment de la cantine = à l'étude

Projets restauration :

Le logement de la gare est à présent libre de toute occupation. Des travaux sont à réaliser : portes à changer, fenêtres à changer, ainsi que le chauffage électrique. Même chose pour la maison éclusière occupée par Mme AMIOT Josiane (portes et fenêtres à changer).

Stand de tir

Les 12 et 27 septembre 2015, le stand de tir a eu une autorisation exceptionnelle pour la validation des carnets de tir avec information du voisinage. A priori, aucune plainte de voisinage n'a été signalée.

Impasse des Alliés

La commune est dans l'obligation de faire faire des travaux pour la canalisation des eaux pluviales sous la route en face de la maison de M. et Mme MATHONNIER. Le coût des travaux s'élève à 400 €. A noter que plusieurs entreprises ont refusées d'effectuer ces travaux compte tenu de l'attitude irrespectueuse de ces propriétaires.

Peupliers

60 peupliers sont à couper à 1 m ou 1.5 m du sol le long du canal en raison de chute de branches sur la Voie Verte lors de vents violents (Attention à ne pas déstabiliser la digue).

L'entrepreneur reversera à la commune la somme de 30€ par arbre coupé (il les transformera en granulés de bois de chauffage).

Journée d'accueil des nouveaux arrivants

Cette journée se tiendra en même temps que les vœux 2016.

DELIBERATIONS

2015/64 - Redevances d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 01 octobre 2015 :

- Emplacement + électricité : tarif forfaitaire 7,50 € par jour d'occupation
- Emplacement seul : tarif forfaitaire de 5 € par jour d'occupation

2015/65- Retrait de la commune de Saint Vitte de la Communauté de Communes du Val de Cher et modification des statuts.

Par délibération en date du 3 juin 2015, la commune de Saint Vitte a sollicité son retrait de la communauté de communes du Val de Cher à effet du 31 décembre 2015. Cette demande de retrait est justifiée au vu de la situation géographique de la commune et des rapprochements d'EPCI dans le département du Cher.

Par délibération en date du 27 aout 2015, la communauté de communes du Val de Cher accepte le retrait de la commune de Saint Vitte à compter du 31 décembre 2015

Conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher doivent se prononcer sur la demande de retrait dans les trois mois qui suivent la notification de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-19 ; Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Vitte en date 3 juin 2015 et du conseil communautaire en date du 27 aout 2015 acceptant ce retrait de la Communauté de communes du Val de Cher à partir du 31 décembre 2015 ,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE la demande de retrait formulée par la commune de Saint Vitte à effet du 31 décembre 2015 ;
- ACCEPTE les modifications de statuts et la nouvelle rédaction de l'article 1 (supprimant SAINT VITTE de la liste des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher) :

« Article 1 dans sa nouvelle rédaction :

En application de l'article 5211-5 d'une part et d'autre part des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de : AUDES – ESTIVAREILLES – GIVARLAIS – LOUROUX HODEMENT - MAILLET – NASSIGNY – REUGNY – VAUX – VALLON EN SULLY. »

2015/66 - Adhésion des 3 communautés d'Agglomération de Montluçon – Moulins - Vichy

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes. Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

"Organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides".

Dans le cadre du maillage du département en bornes des recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération.

Il apparait que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, MONTLUCON et MOULINS, ont demandé leur adhésion au SDE03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-18, L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, AUTORISE l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE03.

2015/67 - Numérotation des rues.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à de nombreux problèmes d'adressage sur la commune de Vaux, il est nécessaire de donner un numéro à chaque habitation.

Conformément à l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage doit être exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de numéroté les habitations comme indiqué dans les tableaux annexés à la présente délibération et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de notifier la présente aux services et personnes intéressées et demander la mise à jour au niveau des services du cadastre.

2015/68 - Taxe de raccordement au réseau d'assainissement - délibération n°2015/63

Par délibération du 29 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant de la participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement à 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération n°2015/63 du 29 juillet 2015 et ramène le montant de la participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement à 400 €.

2015/69 - Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2015/70 – Décision modificative

2015/71 – Intégration de la commune de Vaux dans la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la carte prévisionnelle du département annonçant le nouveau découpage des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) proposé par Monsieur le Préfet de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un accord de principe pour que la commune de Vaux rejoigne dès que possible la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise dans le cadre de la fusion des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ce, conformément au souhait de Monsieur le Préfet.

2015/72 – Restitution des compétences « voirie » et « école » à la commune de Vaux.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie

Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,

Vu l'article L.5214-23-1 relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Cher n°879/2000 en date du 3 mars 2000 portant création de la communauté de communes du Val de Cher

Vu la délibération du Conseil communautaire de la séance du 9 juillet 2015 acceptant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes du Val de Cher prenant en compte le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes du Val de Cher (en cours de délibération dans les communes membres),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la séance du 27 août 2015 acceptant la modification de l'article 1 des statuts de la communauté de communes du Val de Cher prenant en compte le retrait de la commune de Saint Vitte au périmètre de la Communauté de communes du Val de Cher (en cours de délibération dans les communes membres),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la séance du 29 septembre 2015 décidant la restitution des compétences « voirie » et « école » aux communes membres (en cours de délibération dans les communes membres).

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la restitution des compétences « voirie » et « école » à la commune de Vaux à compter du 01/01/2016 ;
- ACCEPTE le transfert du personnel lié aux compétences restituées tout en laissant le choix aux personnes concernées (après avoir assisté à une réunion d'information) soit de rester personnel intercommunal soit de réintégrer la commune de Vaux au 01/01/2016.
- ACCEPTE la modification des statuts, notamment la nouvelle rédaction de l'article 6 :

« Article 6 dans sa nouvelle rédaction:

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- Charte de pays
- Charte architecturale et paysagère
- Etude d'aménagement des centres bourg

En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

En matière de développement e d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat
- Opérations programmées de l'habitat ou toute autre procédure contractuelle s'y substituant

Petite enfance, enfance, jeunesse

- Halte garderie itinérante
- Relais assistantes-maternelles
- Centre de loisirs
- Micro crèches
- Crèches
- Actions d'animation au sein de local jeunes et jardin pédagogique
- Centres jeunes
- Transport vers les centres de loisirs
- Ecole de musique

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Etude, restauration, travaux et entretien de la rivière Aumance
- Gestion, entretien et animation de l'Espace Naturelle Sensible de la Vauvre

Tourisme

- Musée du canal de Berry sis à Magnette sur le territoire de la commune d'Audes

Manifestations sportives et culturelles

- *Soutien financier aux manifestations qui suivent : organisation et financement de la semaine du goût, organisation et financement du Téléthon, organisation et financement au maximum deux fois par an dans chacune des communes de manifestations culturelles dès lors que celles-ci s'adressent à l'ensemble de la population*

Autres

- *Poids publics »*

2015/73 – Motion adoptée par les Retraités Agricoles Anciens Exploitants FDSEA-ANRAF

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée par les Retraités Agricoles Anciens Exploitants FDSEA-ANRAF lors du congrès départemental du 11 septembre 2015, qui face au montant des retraites agricoles, demandent au Gouvernement la mise en place de mesures immédiates.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, soutenir la motion adoptée par Retraités Agricoles Anciens Exploitants FDSEA-ANRAF.

2015/74 - Cinéma itinérant.

Renseignements pris auprès des professionnels concernés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition de cinéma itinérant, le coût de la séance étant beaucoup trop important pour la commune.

QUESTIONS DIVERSES

CCAS :

Réunion fixée le 07 octobre 2015 à 18h00 en mairie (festivités de fin d'année, repas des Anciens...)

Finances de la commune et attribution de compensation à reverser à la communauté de Communes du Val de cher : Monsieur le Maire fait un rapide exposé de la réunion du 05/06/2015 avec M. le Sous Préfet. Il précise qu'une nouvelle réunion est fixée le 13/10/2015.

Dates importantes :

6/10/2015 : commission finances de la Communauté de Communes du Val de Cher + réunion du club de rugby

07/10/2015 : rendez-vous avec le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise

08/10/2015 : Plan communal de Sauvegarde

12/10/2015 : réunion PETR

13/10/2015 : réunion Sous-préfecture + conseil communautaire à Vallon en Sully

14/10/2015 : réunion prévention des populations aux risques

20/10/2015 : vérification feux des véhicules sur le parking de la salle polyvalente (offert par Groupama et la prévention routière).

A faire : préparer pour le prochain conseil le débat d'orientation budgétaire 2016 (projets, entretiens, investissements....).

Clôture de séance à 19h50

ORDRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

N°	Objet
2015/64	Redevances d'occupation du domaine public
2015/65	Retrait de la commune de Saint Vitte de la Communauté de Communes du Val de Cher et modification des statuts
2015/66	Adhésion des 3 communautés d'Agglomération de Montluçon – Moulins – Vichy
2015/67	Numérotation des rues
2015/68	Taxe de raccordement au réseau d'assainissement - délibération n°2015/63
2015/69	Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement
2015/70	Décision modificative
2015/71	Intégration de la commune de Vaux dans la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.
2015/72	Restitution des compétences « voirie » et « école » à la commune de Vaux
2015/73	Motion adoptée par les Retraités Agricoles Anciens Exploitants FDSEA-ANRAF
2015/74	Cinéma itinérant